

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE BOUSSAIS

PROCES VERBAL DU 04 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boussais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ROY Jacques, Maire.

PRESENTS : MM et MME . ROY . GIRET . LAVIGNE . INGREMEAU . BILLEAU . GRIMAULT . BOSSARD . TRICOIRE .

ABSENTS EXCUSÉS : MME FLAMENT Véronique . M GIVELET Benoit

POUVOIRS :

Madame Véronique FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Jacques ROY
Monsieur Benoit GIVELET donne pouvoir à Monsieur Jacques LAVIGNE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gérard GIRET

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2019 ayant pour ordre du jour :

- ◆ Perspectives d'avenir pour les écoles et le SIVU Pédagogique,
- ◆ Projet éolien,
- ◆ Approbation du compte de gestion,
- ◆ Vote du compte administratif,
- ◆ Reprise des résultats de 2018,
- ◆ Vote des Budgets Primitifs Commune et Lotissement,
- ◆ Vote des taux,
- ◆ Vote des subventions,
- ◆ Approbation du document unique,
- ◆ Protection sociale complémentaire /volet prévoyance
Mandat au Centre de Gestion de la F.P.T des Deux-Sèvres pour convention de participation,
- ◆ Renouvellement du Contrat Unique d'Insertion,
- ◆ Affaires diverses.

Le compte-rendu a été affiché le 16 avril 2019.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ajouter à l'ordre du jour une question relative au remboursement de frais de personnel par le SIVU Pédagogique Boussais/Glénay

PERSPECTIVES D'AVENIR DES ECOLES ET DU SIVU PEDAGOGIQUE

Après avoir laissé un temps de parole aux parents d'élèves des écoles de Boussais et Glénay concernant l'avenir des écoles suite à la fermeture d'une classe, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'informant que pour la rentrée scolaire 2019-2020 la répartition de la carte scolaire étant faite, 2 classes sont prévues sur le site de Glénay et 1 classe sur le site de Boussais. Afin d'apporter des modifications à cette répartition, comme le souhaitent les élus de Glénay, il faudrait que les élus de Boussais et Glénay délibèrent pour une même décision. Monsieur le Maire donne également lecture aux élus du courrier de Monsieur le Maire de Glénay ainsi que la délibération de son conseil municipal du 15 janvier dernier confirmant sa volonté d'avoir un regroupement des deux sites vers le site de Glénay dès la rentrée scolaire prochaine.

Face à une assemblée devenant trop bruyante Monsieur le Maire demande un huit clos afin de poursuivre la discussion entre élus.

La décision d'un huit clos est prise à la majorité absolue des membres présents.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande aux élus de se prononcer pour la conservation d'une classe sur le site de Boussais.

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal,
EMET un avis favorable à la conservation d'une classe sur le site de Boussais (7 Pour, 3 Contre).

Au vu de ces résultats, le conseil municipal,
DECIDE de conserver une classe sur Boussais, et
DECIDE de rester membre du RPI et du SIVU Pédagogique BOUSSAIS/GLENAY pour l'année scolaire 2019/2020.

PROJET EOLIEN

Monsieur le Maire rappelle aux élus la réunion publique, présentée par 2 responsables de la société VALECO, sur le projet éolien qui s'est tenue le mercredi 6 mars à la salle de la Grande Rue.

Face à une population majoritairement opposée, Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur la réalisation de ce projet.

Par la délibération du 16 mars 2017, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour poursuivre l'éventuel projet éolien sur la commune de BOUSSAIS, mais n'avait à aucun moment émis un avis pour la réalisation de ce projet.

Après vote à bulletin secret, le conseil
EMET à l'unanimité un avis défavorable à la réalisation du projet éolien (nombre d'éoliennes 4) sur la commune de BOUSSAIS.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MADAME VALERIE ARROUET-ROBERT, RECEVEUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le conseil municipal donne acte à Monsieur Gérard GIRET, président de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal

LIBELLE	FONCTION NEMENT		INVESTISSE MENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		156 561,92 €	49 030,53 €		49 030,53 €	156 561,92 €
Opération de l'exercice	402 611,55 €	424 796,86 €	145 674,22 €	133 269,45 €	548 285,77 €	558 066,31 €
TOTAUX	402 611,55 €	581 358,78 €	194 704,75 €	133 269,45 €	597 316,30 €	714 628,23 €
Résultat de clôture		178 747,23 €	61 435,30 €			117 311,93 €

Budget lotissement du Lavoir

LIBELLE	FONCTION NEMENT		INVESTISSE MENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats						

Reportés						
Opération de l'exercice	72 303,01 €	72 303,01 €	72 303,01 €	72 303,01 €	144 606,02 €	144 606,02 €
TOTAUX	72 303,01 €	72 303,01 €	72 303,01 €	72 303,01 €	144 606,02 €	144 606,02 €
Résultat de clôture						

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose le résultat de l'année 2018 pour la commune :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté : (+ ou -)	- 49 030,53€
Recettes réalisées	133 269,45 €
Dépenses réalisées:	145 674,22 €
Excédent de l'année	- 12 404,77 €
Nouvel excédent	- 61 435,30€
Reste à réaliser recettes	0,00 €
Reste à réaliser dépenses :	0,00 €
Besoin de financement :	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Excédent de clôture N-1	156 561,92 €
Recettes de l'année	424 796,86 €
Dépenses de l'année	402 611,55 €
Excédent de l'exercice	22 185,31 €
Excédent de clôture	<u>178 747,23 €</u>

Affectation du résultat de la manière suivante :

Report à nouveau en fonctionnement : (reprise au compte 002 dans le budget N)	117 311,93€
Affectation en réserves : (Titre de recette au 1068)	61 435,30 €

**AFFECTATION DES RESULTATS DU LOTISSEMENT DU LAVOIR DE
L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire expose le résultat de l'année 2018 pour le lotissement du Lavoir :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution	+ 0,00 €
Dépenses réalisées :	72 303,01 €
Recettes réalisées :	72 303,01 €
 Solde d'exécution	 0,00 €

FONTIONNEMENT

Recettes de l'année	72 303,01 €
Dépenses de l'année	72 303,01 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. le Maire propose au conseil municipal le projet de budget primitif pour l'année 2018.

Ce budget s'équilibre ainsi

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		454 131,93
11	Charges à caractère général	119 100.00
12	Charges de personnel	160 020.00
65	Autres charges de gestion courante	73 550.00
66	Charges financières	6 300.00
67	Charges exceptionnelles	27 633.34
22	Dépenses imprévues	4 828.59
23	Vir à section d'investissement	13 000.00
14	Atténuation de produits	46 000.00
042	Transfert entre sections	3 700.00
RECETTES		454 131,93
002	Excédent antérieur reporté	117 311,93
70	Produits des services	10 200.00
73	Impôts et taxes	202 650.00
74	Dotations et participations	107 070.00
75	Autres produits de gestion courante	11 700.00
13	Atténuation de charges	5 200.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		231 269.13
001	Déficit antérieur reporté	61 435,30
16	Emprunts et dettes – Dépôts et cautionnement	36 760.00
020	Dépenses imprévues	4 883.83
20	Immobilisations incorporelles	5 500.00
21	Immobilisations corporelles	122 540.00
261	Parts sociales	150.00
RECETTES		231 269.13
021	Vir, de section de fonctionnement	13 000.00
10222	FCTVA	7 500,00
1068	Excédent de fonctionnement	61 435.30
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 000.00
16	Cautions loyers	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	72 293.83
28	Amortissement	3700.00
1641	Réalisation d'emprunts	68 340.00

EQUILBRE GENERAL

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2019 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

BUDGET PRIMITIF

Lotissement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 144 596,84€.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 144 596,84 €.

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE des taux suivants :

Libellés	Bases notifiées	Taux votés par le CM	Produit
Taxe d'habitation	435 700	21,22 %	92 456
Taxe foncière sur les Propriétés bâties	279 900	17 ,98 %	50 326
Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties	67 800	63,70 %	43189
Total			185 971

VOTE DES SUBVENTIONS

Le conseil municipal décide d'attribuer, pour 2019, les subventions suivantes :

<u>BÉNÉFICIAIRES</u>	<u>MONTANT 2019</u>
Union sportive de BOUSSAIS	540,00 €
Club du 3 ^{ème} âge	80,00 €
Société de Chasse	160,00 €
Société de Pêche	140,00 €
UNC- AFN	50,00 €
Comité des Fêtes	130,00 €
Radio Val d'Or	46,00 €
Richesse et Protection du Patrimoine	46,00 €
CFA Henri Denoue à NIORT	62,00 €
FDGDON.....	53,92 €
<u>Total</u>	1 307,92 €

Le conseil municipal prévoit la somme de 2 700 € au compte 6574. La différence de 1 392,08 € sera une provision.

PRESENTATION DU DOCUMENT UNIQUE ET DES ACTIONS DE PREVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de BOUSSAIS a engagé une démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels en date du 03 octobre 2016 avec l'appui de la Société Pragmates, sur les recommandations du service Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

La réalisation du document unique comporte plusieurs enjeux :

- Humain, car elle contribue à l'amélioration des conditions de travail des agents,
- Juridique, car elle permet de répondre aux premières obligations de l'autorité territoriale, en matière de prévention des risques professionnels (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs),
- Financier, car elle participe à la réduction des accidents de service et des maladies professionnelles.

Pour ce faire, la méthodologie employée s'est basée sur une démarche volontaire et participative, à chaque étape de la réalisation du document unique.

L'évaluation des risques professionnels de la Commune de Boussais comporte :

- la description des activités et des tâches réalisées pour chaque unité de travail, que sont :
 - o services techniques,
 - o administratif,
 - o entretien des locaux.
- l'identification et l'estimation des risques,
- la rédaction d'un plan d'actions annuel.

Le document unique a été présenté au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail et a reçu un avis favorable, assorti des préconisations le 12 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE le document unique qui lui est présenté,

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE
MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES
POUR CONVENTION DE PARTICIPATION**

Le Conseil municipal de BOUSSAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal de BOUSSAIS, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance
- 2°) de retenir la convention de participation ;
- 3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1er janvier 2020.
- 4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2020, comme suit :

Montant en euros : 10 €

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

CONTRAT D'INSERTION

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la fin du contrat de Madame Isabelle VINCENT est prévue pour le 30 avril 2019. Il propose de renouveler ce contrat pour un an, pour 20 heures semaine afin d'assurer l'encadrement des enfants lors du ramassage scolaire et éventuellement à l'école ainsi que les tâches d'entretien ménagers dans les locaux communaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de renouveler le contrat de Madame Isabelle VINCENT, pour une année à compter du 01 mai 2019, pour 20 heures semaine, et

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches relatives à ce contrat.

PARTICIPATION POUR FRAIS DE GARDERIE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la garderie afférente au SIVU PEDAGOGIQUE, entre 7 heures 20 et 8 heures 50 le matin (avant la classe), ainsi que parfois entre 16 heures 30 et 18 heures 30 le soir (après la classe), en remplacement d'Isabelle BUSTREAU, est assurée par la Commune de BOUSSAIS. De même, Monsieur le maire rappelle que la compétence ménage est au SIVU et que les heures de ménage d'été sont effectuées par les agents de la Commune de Boussais.

Une participation d'un montant de 6 092,50 € est exigible par le SIVU, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Une convention sera signée entre le SIVU et la Commune de BOUSSAIS.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette participation, et

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

AFFAIRES DIVERSES

Des devis seront demandés pour la réalisation de PATA, soit 12 tonnes.

Monsieur le maire informe les élus qu'un des roto-fil a été endommagé et n'est plus utilisable, celui sera donc renouvelé.

Les permanences pour la tenue des bureaux de vote pour les élections européennes en date du 26 mai sont effectuées.

Monsieur le Maire informe les élus du suivi du dossier de la traversée du bourg : pour l'instant, aucun accord n'est donné aux demandes de subvention.